

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD055-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	51
Votants	65
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 21 juin 2019.

LE 27 juin 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2018

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes GONTHIER, DE PISHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, ROUX, SALOMON.

Mme DAURIAC MAREILLAUD suppléante de M. DENIS
M CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

MM. BUISSON, MOTTIER, COUNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, MOISSAT, LACOSTE, CHASTENET, AUDI, CIPIERRE, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, GENDRE, GEORGIADDES, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, FAURE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, BREAU, SUBERBERE, BERIT-DEBAT, MARTINEAU, DENIS, LEGAY, MOTARD, PUYRIGAUD, MERILLOU, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, VIROL, GRELETTY, LAROCHE, RATIER, USCAIN, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI	Mme MAYAUD	Pouvoir à	Mme CIPIERRE
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. MOSSION	M. MERILLOU	Pouvoir à	Mme BORAS
M. MOTARD	Pouvoir à	M. CACAN	M. DUCENE	Pouvoir à	M. GEOFFROY
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	M. BREAU	Pouvoir à	M. MOTTIER
M. GUILLEMET	Pouvoir à	Mme ROUX	M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. MARTINEAU	Pouvoir à	M. BELLEBNA			
M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS			
Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE			
Mme SALINIER	Pouvoir à	Mme GONTHIER			

OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux est chargée de la gestion de l'Assainissement Collectif qui regroupe deux pôles d'activités pour le traitement des Eaux Usées de l'agglomération :

- le structurant, c'est-à-dire le réseau de collecte principal, le transfert et le traitement des eaux usées à la station d'épuration de Saltgourde à Marsac sur l'Isle, à la station d'épuration des Garennes à Trélissac ainsi qu'à la station d'épuration de Landry à Boulazac-Isle-Manoire ; le réseau secondaire étant géré par les communes ;
- le péri-urbain, ce sont les 26 stations d'épuration des communes péri-urbaines ; les réseaux de collecte sont gérés par les communes.

Que le Grand Périgueux gère également le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qu'il a pris en charge en 2005.

Considérant qu'en application de l'article L2224.5 du CGCT, la collectivité doit établir les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services d'assainissement (RPQS).

Que ceux-ci doivent être présentés à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (2018).

Qu'un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Qu'ils intègrent des indicateurs de performance des systèmes d'assainissement pour mesurer la qualité et l'efficacité de la gestion du service d'un point de vue technique, économique ou environnemental. Ces données vont renseigner la base nationale de l'observatoire des Services Publics d'Eau et d'Assainissement gérée par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Prend acte de la présentation de la synthèse des rapports portant sur l'exercice 2018 jointe en annexe.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	1 0 JUIL. 2019	Pour extrait conforme	1 0 JUIL. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	1 0 JUIL. 2019	Périgueux, le	1 0 JUIL. 2019

Le Président
Jacques AUZOU